

## FICHE OUTIL

# LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

### Que dit la loi?

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 insère au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique, d'un agrément ou d'une reconnaissance d'utilité publique (RUP) doit souscrire un contrat d'engagement républicain. Il en est de même pour les fédérations sportives agréées.

### Quels sont les engagements que doit respecter une association ?

- ENGAGEMENT n°1 : Respect des lois de la République
- ENGAGEMENT n°2 : Liberté de conscience
- ENGAGEMENT n°3 : Liberté des membres d'une association
- ENGAGEMENT n°4 : Égalité et non-discrimination
- ENGAGEMENT n°5 : Fraternité et prévention de la violence
- ENGAGEMENT n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine
- ENGAGEMENT n°7 : Respect des symboles de la République

(voir fiche annexe la présentation de ces engagements)



### Obligatoire pour qui?

Le contrat d'engagement républicain (CER) est obligatoire pour toute association ou fondation qui :

- sollicite une subvention d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial,
- demande un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'utilité publique,
- souhaite accueillir un volontaire en service civique.

*Tout formulaire de demande de subvention publique mentionnera désormais que le demandeur s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain*

L'association a donc une obligation de « surveillance » et est « responsable » des manquements commis par les différentes catégories de personnes liées à elle.

Elle s'engage à veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et/ou bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ces derniers agissant en ces qualités ou directement liés aux activités de l'association, dès lors que ses dirigeant-e-s, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser.

En cas de non-respect l'association risque le refus de subvention demandée ou d'agrément sollicité, le retrait de la subvention ou de l'agrément, et le refus ou retrait de la reconnaissance d'utilité publique.